

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2026 A 18 HEURES**

* * *

PRESENTS : M. Bernard CIGARINI, Maire ; M. Stéphane PERCEBOIS, Mme Muriel FOURCADE, M. Julien ZARA, Mme Cécile HENRY, Mme Anaïs ZUMBO, adjoints

M. André ALLEGRE, M. Pascal PERON, Mme Sylvie ARAGON, Mme Sylvie MANDRILLON, Mme Pascale DANCHIN, M. Sylimaine HAMDAROU, Mme Christelle GIGOUT, M. Nicolas BISQUERT, M. Mathieu BOUNOUA, Mme Anaïs QUESSADA, Mme Valérie MARCY, M. Serge LAHONDES, Mme Isabelle BARBERIS, Mme Audrey VERMEULEN, M. Nicolas BERNARDEAU.

EXCUSÉS : M. Christophe GUILLOUX qui donne procuration à M. Julien ZARA
Mme Sandrine DUCLOS qui donne procuration à M. Bernard CIGARINI
Mme Isabelle BARBERIS qui donne procuration à Mme Valérie MARCY

Mme Anaïs ZUMBO a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : le 23 avril 20206

Nombre d'élus en exercice :	Présents :	Nombre de procurations :	Votants :
23	20	3	23

Ordre du jour :

1. Adoption du CFU 2025 - Budget commune et panneaux photovoltaïques
2. Adoption des Taux - 1259
3. Fongibilité des crédits en M57
4. Vote du Budget 2026 - Budget commune
5. Vote du Budget 2026 - Budget panneaux photovoltaïques
6. Création d'un emploi de Directeur Général des Services et modalités de recrutement
7. Dissolution de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 »
8. Report des travaux - chemin des Pignatelles

Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 15/04/2026

M. le Maire demande s'il n'y a pas d'observation sur le procès-verbal de la précédente séance qui a été adressé à tous les élus. Soumis au vote, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1. Adoption du CFU budget Commune et panneaux photovoltaïques (délib. 28/2026)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des juridictions Financières,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023, relatif à l'expérimentation du compte financier unique et sa généralisation,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur fondé sur le référentiel M57,

Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Considérant les éléments suivants,

Madame Muriel FOURCADE, adjointe aux finances expose les conditions d'exécution du CFU de l'exercice 2025,

Madame Valérie MARCY ayant exercé les fonctions d'ordonnateur pour l'exercice 2025, quitte la séance au moment du vote du Compte Financier Unique (CFU), conformément aux dispositions de l'article L1612-31 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de Monsieur Stéphane PERCEBOIS, 1^{er} adjoint, désigné à cet effet.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement	-1 163 728,67		378 989,51		-786 739,16	
Fonctionnement	1 963 556,75	1 292 018,00	95 385,05		766 923,80	
TOTAL I	799 828,08	1 292 018,00	472 374,56		-19 815,36	
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
20302-PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES LA MO						
Investissement	7 755,00				7 755,00	
Fonctionnement	18 575,92		-2 622,00		15 953,92	
Sous-Total	26 331,88		-2 622,00		23 709,88	
TOTAL III	26 331,88		-2 622,00		23 709,88	
TOTAL I + II + III	826 159,96	1 292 018,00	469 752,56		3 894,92	

Intervention de M. BERNARDEAU qui souhaite connaître les raisons de cet écart négatif.

Mme DI MAIRA précise que le déficit d'investissement est approvisionné par l'excédent de fonctionnement et pourra fournir les détails si besoin.

M. BERNARDEAU demande si cet écart peut s'expliquer par des recettes reportées ?

Mme DI MAIRA confirme cette hypothèse. Des recettes de 2025 ne sont reportées sur le budget 2026 qu'à la condition qu'elles soient notifiées. Il existe donc des décalages comptables.

M. LAHONDES ajoute un commentaire sur le volume important d'informations contenu dans le CFU et le temps nécessaire pour en prendre connaissance. Compte-tenu que pour la plupart des élus, c'est une première, il regrette qu'il n'y ait pas une synthèse de ces informations.

M. le Maire remercie pour cette intervention et rappelle la tenue de la commission des finances, la veille de cette séance, au cours de laquelle l'ensemble des documents a été mis à la disposition des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le CFU 2025 du budget de la Commune,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Etat I-B2 du CFU)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES						I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés						B
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N	
I - Budget principal						
Investissement						
Fonctionnement						
TOTAL I						
II - Budgets des services à caractère administratif						
TOTAL II						
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial						
PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES LA MO						
Investissement	7 755,00				7 755,00	
Fonctionnement	18 575,02		-2 622,00		15 953,02	
Sous-Total	26 331,88		-2 622,00		23 709,88	
TOTAL III	26 331,88		-2 622,00		23 709,88	
TOTAL I + II + III	26 331,88		-2 622,00		23 709,88	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le CFU 2025 du budget des panneaux photovoltaïques,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus (Etat I-B du CFU)

2. Adoption des Taux – Etat 1259 (délib. 29/2026)

Madame Muriel FOURCADE, adjointe déléguée aux finances, présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2025, est de nouveau voté à compter de 2026. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux.

Elle propose le maintien des taux d'impositions 2026 au même niveau que 2025 (taux sans changement).

Le Conseil Municipal,
Vu les articles 1636 B sexies à 1639 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,31%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,72%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 75,31%

CHARGE Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Intervention de M. BERNARDEAU rappelle qu'il existe, dans la taxe d'habitation, une variable à ajuster (logements non occupés) et souhaite savoir si la municipalité a prévu de la modifier.

M. le Maire confirme que ce n'est pas prévu pour l'instant et que les taxes restent inchangées.

3. Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026 (délib. 30/2026)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 42/2022 du conseil municipal en date du 19 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 2 voix CONTRE (Mme Audrey VERMEULEN, M. Nicolas BERNARDEAU) et 21 voix POUR,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. Vote Budget prévisionnel commune (délib. 31/2026)

Madame Muriel FOURCADE, adjointe déléguée aux finances, expose :

Suite à la mise en place du CFU, Compte Financier Unique (document commun à l'ordonnateur et au comptable public) se substituant au compte administratif et au compte de gestion, la présentation des comptes se fait depuis l'exercice 2025, en 3 étapes, à savoir : budget prévisionnel devant être voté avant le 30/04, suivi du CFU devant être voté avant le 30/06 et si nécessaire accompagné tout au long de l'exercice de décisions modificatives.

Madame Muriel FOURCADE présente le budget primitif par chapitre.

Le budget prévisionnel 2026 de la Commune s'équilibre comme suit à ce jour :

- Section Fonctionnement : 4 086 251,00 €
- Section Investissement : 1 375 906,17 €

	DEPENSES		RECETTES	
	CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
FONCTIONNEMENT	011	966 565,06	002	0,00
	012	2 727 000,00	013	43 000,00
	014	0,00	70	450 000,00
	65	124 900,00	73	165 000,00
	66	26 985,02	731	2 848 418,00
	67	1 000,00	74	481 833,00
	68	43 267,25	75	98 000,00
	042 (amortisst 681)	5 231,00	042 (777 ou 72)	0,00
	023 (autofinanct)	191 302,67		
	TOTAL	4 086 251,00	TOTAL	4 086 251,00
INVESTISSEMENT				
	001	786 739,16	001	0,00
	16	187 994,09	1068	766 923,80
	20 (études)	20 000,00	10 (FCTVA et autres)	135 448,70
	21 (travaux)	256 172,92	13 (subventions)	277 000,00
	23 (travaux en cours)	125 000,00	16	0,00
	040 (139 ou 21)		021	191 302,67
			040 (amortisst 2804183)	5 231,00
	041 (23 ou 21)	0,00	041 (203 ou 238)	
			024	
	TOTAL	1 375 906,17	TOTAL	1 375 906,17

Intervention de M. LAHONDES :

Monsieur le Maire,
Mes chers collègues,

Je souhaite intervenir sur ce budget 2026, car au-delà des chiffres, c'est une orientation financière qui engage l'avenir de notre commune.

Un contresens dans le diagnostic

Je le dis clairement : le budget qui nous est présenté repose sur un contresens d'analyse. On nous explique qu'il faudrait réduire les investissements pour préserver la trésorerie. Mais ce n'est pas là que se situe le problème.

Les faits sont simples et issus du compte financier unique (CFU) 2025 :

- La commune a dégagé un excédent de fonctionnement de 766 924 €
- Mais son taux d'épargne brute n'est plus que de 2,39 %
- Et son épargne nette est devenue négative

Autrement dit : Nous ne sommes pas face à une crise de caisse, mais face à une dérive structurelle de notre fonctionnement.

Une réponse qui évite le vrai sujet

Face à ce constat, vous faites un choix :

- Vous réduisez fortement l'investissement
- Mais vous ne corrigez pas les dépenses de fonctionnement

Or, chacun sait ici que les charges de personnel représentent près de 68 % des dépenses de fonctionnement, ce qui laisse très peu de marges d'ajustement si rien n'est engagé. Ce choix est politiquement compréhensible. Mais financièrement, il est problématique.

Une stratégie à courte vue

Ce budget donne une impression de prudence. En réalité, il organise une fragilisation progressive. Pourquoi ?

Parce que :

- *Vous financez encore avec les résultats passés*
- *Le résultat global 2025 est déjà déficitaire de -55 613 €*
- *Vous ne reconstituez pas d'épargne*
- *Et vous réduisez les investissements utiles*

C'est une stratégie qui consiste à consommer aujourd'hui ce qui a été construit hier, sans préparer demain.

Des conséquences prévisibles

Je prends ici une responsabilité en le disant clairement : Si cette trajectoire est maintenue, la commune sera confrontée à des tensions financières sérieuses d'ici 2 à 3 ans. Concrètement, cela signifie :

- *Moins de capacité à investir*
- *Des arbitrages plus brutaux demain*

Et probablement, à terme :

- *soit une hausse de la fiscalité*
- *soit un recours contraint à l'endettement*
- *soit un renoncement à certains projets*

Un choix politique assumé... mais contestable. Ce budget traduit un choix :

- *Ne pas toucher au fonctionnement*
- *Et faire porter l'ajustement sur l'investissement*

C'est un choix. Mais ce n'est pas, selon moi, le bon. Car une gestion responsable consiste à traiter les causes, pas seulement les effets. Une autre voie était possible.

Il aurait été possible :

- *D'engager un effort progressif sur les dépenses de fonctionnement*
- *De maintenir un niveau d'investissement cohérent et priorisé*
- *De reconstruire de l'épargne*
- *Et d'utiliser, avec mesure, notre capacité d'endettement aujourd'hui très faible*

Une alerte pour l'avenir : Je souhaite que cette intervention soit clairement portée au procès-verbal. Elle constitue une alerte : Ce budget ne règle pas les déséquilibres, il les déplace dans le temps. Et ce qui n'est pas traité aujourd'hui devra l'être demain, dans des conditions souvent plus difficiles.

En annexe, je joins les propositions alternatives que j'ai exposées hier soir en commission des finances, propositions exposant une autre stratégie qui vise à rétablir notre capacité d'épargne au prix d'un gros effort d'économies dans le Budget de fonctionnement.

Pour ces raisons, je voterai contre ce budget. Non par principe, mais parce que je considère qu'il ne met pas la commune sur une trajectoire financière soutenable. Je prends date aujourd'hui. En matière de finances publiques, ce que l'on refuse de corriger finit toujours par se payer — souvent plus tard, et toujours plus cher.

Je vous remercie.

M. BERNARDEAU ne partage pas totalement cette analyse. Depuis quelques semaines, il a entendu des messages de la municipalité alertant sur la situation financière alarmante de la commune et ce qui justifie un audit. Il souhaite donc apporter son analyse aux élus et aux mottois. La municipalité a monté un budget à l'économie avec moins de dépenses en investissement. J'ai regardé les dépenses de fonctionnement de 2025 et pourtant le projet de budget 2026 arrive au même chiffre de dépenses, alors que l'on a une recette supplémentaire de 100.000 €. Ma question est la suivante : Pourquoi avoir été si alarmant en annonçant des réductions de service public, pour des questions budgétaires alors que l'on dépense la même chose avec davantage de recettes.

M. le Maire rappelle que la commune doit faire face à des gros travaux imprévus pour la mise aux normes de la salle des fêtes et des sports. C'est bien un budget prévisionnel qui reprend des chiffres dans la continuité du CFU de 2025. L'année prochaine, la municipalité aura établi son propre budget et pourra mieux répondre à ces interrogations.

M. BERNARDEAU confirme ses propos en ajoutant craindre une dégradation du service public et que ce budget, issu des recettes passées, n'a rien d'un budget d'économie et votera donc contre.

Mme MARCY est d'accord avec l'expertise technique. Elle ajoute que le budget de fonctionnement est très lourd depuis trente ans car la commune offre énormément de services de qualité à la population en régie municipale. C'est un choix politique. Il n'y a pas de catastrophisme ambiant.

M. le Maire redit qu'il a été confronté à un budget pas simple à voter mais qui reste prévisionnel. Il a l'ambition et le devoir de remettre de l'ordre dans le fonctionnement des services publics, à commencer par la gestion du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix CONTRE (Mme MARCY Valérie, M. LAHONDES Serge, Mme BARBERIS Isabelle, Mme VERMEULEN Audrey, M. BERNARDEAU Nicolas) et 18 voix POUR, adopte le budget prévisionnel 2026 de la Commune.

5. Vote du budget prévisionnel Panneaux Photovoltaïques (délib. 32/2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame Muriel FOURCADE, adjointe déléguée aux finances, présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses et de recettes qui constituent le budget prévisionnel 2026 des panneaux photovoltaïques.

Le budget primitif 2026 des panneaux photovoltaïques s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 37 853,92 €
- Section d'investissement : 22 755,96 €

	DEPENSES		RECETTES	
	CHAPITRE	MONTANT	CHAPITRE	MONTANT
FUNCTIONNEMENT	011	5 000,00	002	15 953,92
	012	0,00	013	0,00
	014	0,00	70	15 000,00
	65	17 853,92	73	0,00
	66	0,00	731	0,00
	67	0,00	74	0,00
	68	0,00	75	0,00
	042 (amortisst 681)	15 000,00	042 (777 ou 72)	6 900,00
	023 (autofinact)	0,00		
	TOTAL	37 853,92	TOTAL	37 853,92
INVESTISSEMENT	001	0,00	001	7 755,96
	16	0,00	1068	0,00
	20 (études)	0,00	10 (FCTVA et autres)	
	21 (travaux)	15 855,96	13 (subventions)	
	23 (travaux en cours)	0,00	16	
	040 (139 ou 21)	6 900,00	021	0,00
	041 (23 ou 21)	0,00	040 (amortisst 28)	15 000,00
			041 (203 ou 238)	0,00
			024	0,00
	TOTAL	22 755,96	TOTAL	22 755,96

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par deux ABSTENTIONS (Mme MARCY Valérie, Mme BARBERIS Isabelle) et 21 voix POUR, adopte le budget prévisionnel 2026 des panneaux photovoltaïques.

6. Création d'un emploi de Directeur Général des Services et modalités de recrutement (délib. 33/2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu notamment ses dispositions relatives aux emplois permanents des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la direction et la coordination des services municipaux,

Considérant qu'il convient de créer un emploi de Directeur Général des Services afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix CONTRE (Mme MARCY Valérie, M. LAHONDES Serge, Mme BARBERIS Isabelle, Mme VERMEULEN Audrey, M. BERNARDEAU Nicolas) et 18 voix POUR, décide :

Article 1 : Création de l'emploi

Il est créé un emploi permanent de Directeur Général des Services, à temps complet, avec missions de superviser essentiellement le service technique, les marchés publics, les finances et les ressources humaines,

Article 2 : Cadre d'emplois

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Article 3 : Recrutement d'un agent contractuel

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat à durée déterminée, renouvelable, dont la durée et les conditions seront fixées conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Rémunération

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux, et tiendra compte de l'expérience et du profil du candidat.

Article 5 : Autorisation donnée au maire

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement, signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 6 : Crédits budgétaires

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Intervention de Mme MARCY qui s'étonne de cette proposition d'emploi en incohérence avec le budget et l'organisation actuelle avec des responsables de services compétents. Elle a été informée de la démission du directeur des services techniques ; un DGS ne pourra pas remplacer un DST. Elle s'interroge sur la stratégie d'économie dans ces conditions d'un nouveau recrutement.

M. BERNARDEAU s'étonne de la volonté de la municipalité de recrutement d'un DGS dans une commune de 3000 habitants ; poste qui devra couvrir les services techniques, ressources humaines et gestion des finances. Ce rôle est joué par les élus dans les communes jusqu'à 3000 habitants. Cette volonté de recrutement explique l'augmentation de 100.000 € du budget de fonctionnement mais ne conviendra pas à l'objectif au niveau des missions. Ce choix n'a pas de sens et il votera donc contre.

7. Dissolution de la société publique locale « Ingénierie Départementale 83 » (délib. 34/2026)

La société « Ingénierie Départementale 83 » (ci-après la « Société ») est constituée sous forme de société publique locale (SPL), dont le siège social est situé au 92 avenue Ernest Nogre – 83000 Toulon. La Société est dotée d'un capital de 151 200 € (divisé en 756 actions d'une valeur nominale de 200 €) et a été immatriculée le 21 novembre 2011 au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon sous le numéro 537 594 202.

La Société a été créée pour réaliser des prestations de conseil et d'assistance au profit de ses actionnaires, toutes collectivités ou groupements de collectivités, destinées à assurer la préparation et/ ou le suivi de tous projets relevant de leurs compétences dès lors qu'ils relèvent de l'intérêt général.

Le Département du Var en est l'actionnaire majoritaire à hauteur de 52% (soit 393 actions sur 756). Les autres actionnaires sont des communes avec de petites participations au sein de la Société, dont la commune, qui détient actuellement 1 action de la société.

Par délibération du 6 novembre 2023, le Département du Var a décidé de constituer une agence technique départementale qui est dénommée « Var Ingénierie », sous forme d'établissement public administratif, afin d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) du Département du Var qui y adhéreraient une assistance d'ordre technique, juridique et financier dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

En conséquence de la création de ce nouvel outil public, la gouvernance de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » envisage donc de procéder à la dissolution de cette Société.

Au préalable, eu égard au contexte de fort éparpillement du capital social de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » et afin de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir, le Département du Var, actionnaire majoritaire, se propose de procéder à l'acquisition des participations détenues par les collectivités actionnaires de la Société qui le souhaiteraient, à un prix correspondant à la valeur nominale des actions de la Société, soit 200 € chacune.

La dissolution anticipée de la Société n'est envisageable que par la volonté de ses actionnaires. Ces derniers devront donc se réunir en assemblée générale mixte afin de convenir de la dissolution anticipée de la Société et de la nomination d'un liquidateur.

La dissolution anticipée mettra automatiquement fin aux mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société.

Le liquidateur aura pour mission de mener les opérations de liquidation de la Société jusqu'à sa clôture. Il lui incombe notamment de réaliser l'actif de la Société et de régler son passif exigible.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la cession de la (les) part(s) détenue(s) par la commune (ou EPCI) au capital de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » au profit du Département du Var au prix de 200€ l'action correspondant à la valeur nominale des actions de la société.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1524-1, L.1524-5 et L.1531-1 relatifs aux sociétés publiques locales,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

Vu les statuts de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 »,

Vu le rapport,

Considérant la dissolution à venir de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » dont le capital social s'élève à 151 200 €, divisé en 756 actions de 200 € chacune,

Considérant la volonté du Département de faciliter les opérations de dissolution et de liquidation à venir de ladite société,

Considérant qu'en sa qualité d'actionnaire majoritaire, le Département du Var propose d'acquérir les participations détenues par les collectivités actionnaires qui souhaitent se retirer au prix de la valeur nominale des actions soit 200€ par action,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'autoriser, dès la fin de la dernière mission SPL en cours ou dès la fin d'une phase, la cession d'une action (n° 362) appartenant à la commune de La Motte auprès du Département du Var au prix de 200€ l'action, correspondant à la valeur nominale,
- D'approuver la sortie de la commune de La Motte du capital de la société publique locale 'Ingénierie Départementale 83'
- De réaliser les écritures comptables relatives à la cession de la participation de la commune au capital de la Société Publique Locale "Ingénierie Départementale 83" inscrite à l'actif de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant d'assurer l'exécution des termes de la présente délibération.

8. Report des travaux – chemin des Pignatelles (délib. 35/2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives à l'exécution et à la modification des marchés publics,

Vu le budget communal de l'exercice en cours,

Vu la délibération n° 01/2026 en date du 12/02/2026 portant attribution des marchés des travaux projetés au chemin des Pignatelles,

Vu le marché public notifié le 02/03/2026 à l'entreprise VARESTER, pour un montant de 214.061,90 € HT,

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux et d'élargissement de la voie sur le chemin des Pignatelles s'inscrivent dans un programme d'amélioration des infrastructures communales,

Considérant que l'évolution de la situation financière de la commune ne permet plus, à ce jour, d'assurer le financement de cette opération dans le respect des équilibres budgétaires,

Considérant qu'il appartient à la commune, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, de veiller à la soutenabilité financière de ses engagements contractuels,

Considérant qu'il convient, dans ce contexte, d'adapter les conditions d'exécution du marché public précité, notamment par le report de son exécution, dans le respect des règles applicables en matière de commande publique,

Considérant que ce report pourra nécessiter la conclusion d'un acte contractuel (ordre de service de suspension ou avenant pour motif d'intérêt général),

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser expressément le Maire à engager toute démarche en ce sens,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 5 voix CONTRE (Mme MARCY Valérie, M. LAHONDES Serge, Mme BARBERIS Isabelle, Mme VERMEULEN Audrey, M. BERNARDEAU Nicolas) et 18 voix POUR, décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au report de l'opération de travaux d'enfouissement des réseaux prévue sur le chemin des Pignatelles.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'adaptation des conditions d'exécution du marché public susvisé, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique, et notamment :

- notifier un ordre de service de suspension ou de report des travaux
- conclure un avenant de modification du calendrier d'exécution

Article 3 : De préciser que toute décision prise devra veiller à limiter les conséquences financières pour la commune, notamment au regard des éventuelles indemnités dues au titulaire du marché.

Article 4 : De prévoir que l'opération pourra être réinscrite dans un programme ultérieur, en fonction des capacités financières de la commune.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente décision.

Intervention de M. LAHONDES qui remercie pour la correction de cette délibération présentée une première fois le 15 avril dernier et qui contenait la possibilité d'annulation pure et simple des travaux.

Toutefois, sur les délibérations votées, au niveau du budget prévisionnel, elles concrétisent ce qu'il exprimait au début de la séance à savoir le sacrifice de l'investissement et on ne fait pas d'économie sur le budget de fonctionnement.

Il rappelle que tout ce qui ne se fait pas aujourd'hui se fera demain plus cher et dans des conditions qui se seront dégradées. Ce qui est valable pour la voirie est également valable dans d'autres domaines. Il lui semble suicidaire de sacrifier un budget d'investissement. Dans une commune, on doit avoir une vision sur le long terme et ce n'est pas voir sur le long terme que de commencer à annuler tous les investissements.

Mme MARCY estime qu'avec un taux d'endettement de la commune au plus bas, il lui semble que le recours à l'emprunt était d'autant plus possible pour réaliser ces travaux. Elle vote donc contre ce report.

.....

Compte-rendu décisions du Maire conformément à l'article L 2122-23 du CGCT :

Depuis la précédente séance du 15 avril et conformément aux délégations que j'ai reçues du conseil municipal, je vous informe que j'ai pris deux décisions, à savoir :

- Décision n° 1/2026 en date du 23 avril 2026 fixant le tarif et décidant de l'utilisation de tickets pour la vente des verres lors de la manifestation de la Nuit des Vignerons qui se tiendra le 6 juin 226
- Décision n° 2/2026 en date du 28 avril 2026 fixant les tarifs communaux. Il s'agit, dans cette décision, de fixer les tarifs pour le marché hebdomadaire :

L'emplacement (par commerçant et par jour)	1 €
Electricité pour un camion (par jour)	6 €
Electricité pour une vitrine (par jour)	3 €
Electricité pour une caisse enregistreuse (par jour)	1,5€
Electricité pour un camion + une vitrine	6 €
Electricité pour une vitrine + une caisse enregistreuse	3 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

.....


Intervention de Mme MANDRILLON, qui demande à l'opposition d'être indulgente vis-à-vis des élus qui sont en place que depuis six semaines. Les élus présents rappellent toutefois leur engagement et soulignent qu'ils sont tous en phase d'apprentissage, tout en étant pleinement investis au service des Mottois.

Intervention de M. LAHONDES qui rappelle qu'à la séance du 15 avril, il était prévu l'adoption du règlement de fonctionnement du conseil municipal et que cette délibération a été reportée.

M. le Maire confirme que la commune dispose de six mois pour adopter ce règlement.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 18h53.



Le Président de séance,
Bernard CIGARINI, Maire



La secrétaire de séance,
Sandrine DUCLOS, conseillère municipale

ANNEXE à l'intervention de M. LAHONDES

Note d'analyse financière – Proposition d'ajustement du budget 2026 présentée par Serge LAHONDÈS, membre de la commission des finances.

1. Objet de la note

La présente note a pour objet d'exposer, à partir des données issues du compte financier unique 2025, les conditions dans lesquelles la commune pourrait améliorer sa situation financière dès l'exercice 2026.

Elle propose un ensemble de mesures d'ajustement du budget de fonctionnement, visant à restaurer un niveau d'épargne compatible avec le financement des investissements.

2. Constat issu du compte financier unique 2025

L'analyse du CFU 2025 met en évidence les éléments suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 766 924 €
- Un taux d'épargne brute limité à 2,39 %
- Une épargne nette négative
- Un résultat global déficitaire de -55 613 €
- Un niveau de charges de personnel représentant environ 68 % des dépenses de fonctionnement

Ces éléments caractérisent une situation de déséquilibre structurel, liée à une insuffisance de l'épargne disponible pour financer les investissements.

3. Analyse du budget primitif 2026

Le budget primitif 2026 prévoit :

- Une réduction significative des dépenses d'investissement
- Une stabilisation globale des dépenses de fonctionnement

Cette orientation conduit à privilégier un ajustement par l'investissement, sans correction significative des facteurs de rigidité du fonctionnement.

4. Appréciation de la soutenabilité financière

En l'absence de mesures correctrices sur le fonctionnement, plusieurs risques peuvent être identifiés :

- Une incapacité durable à reconstituer l'épargne
- Une dépendance accrue aux excédents antérieurs
- Une limitation progressive de la capacité d'investissement
- À moyen terme, un risque de recours contraint à l'emprunt ou à une augmentation de la fiscalité

Cette trajectoire ne paraît pas, en l'état, assurer la soutenabilité financière de la commune à moyen terme.

5. Mesures d'ajustement proposées

Un ensemble de mesures peut être envisagé dès 2026, sans remise en cause brutale du niveau de service public.

5.1. Charges de personnel (chapitre 012)

- Non-remplacement partiel des départs
- Encadrement des heures supplémentaires
- Ajustement des dépenses de formation

Impact estimé : +100 à 150 k€

5.2. Charges générales (chapitre 011)

- Renégociation des contrats de prestations et de maintenance
- Optimisation des dépenses d'énergie et de fournitures
- Encadrement des dépenses d'honoraires et de communication

Impact estimé : +70 à 120 k€

5.3. Subventions et contributions (chapitre 65)

- Réexamen des subventions versées aux associations
- Mise en place de critères d'attribution plus sélectifs

Impact estimé : +20 à 40 k€

5.4. Dépenses diverses

- Réduction des charges exceptionnelles non indispensables

Impact estimé : +5 à 10 k€

6. Impact global estimé

L'ensemble de ces mesures permettrait de dégager un gain cumulé compris entre 200 k€ et 320 k€ dès l'exercice 2026

Ce niveau d'ajustement serait de nature à :

- Restaurer un niveau d'épargne significatif
- Améliorer la capacité d'autofinancement
- Sécuriser le financement des investissements futurs

7. Conclusion

L'analyse met en évidence que la situation financière de la commune ne relève pas d'une difficulté de trésorerie immédiate, mais d'un déséquilibre structurel du fonctionnement.

Dans ce contexte, un ajustement ciblé des dépenses de fonctionnement apparaît comme un levier prioritaire.

À défaut, la stratégie consistant à réduire principalement l'investissement pourrait, à moyen terme, affecter la capacité de la commune à maintenir et développer ses équipements.

